

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

## DELIBERATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

**Date de convocation :**

Le 07 décembre 2021

**Nombre de délégués :**

En service : 34

Présents : 16

Votants : 19

N°8-CS14122021

**Objet : Document unique****Avis : favorable à l'unanimité**

L'an deux mille vingt et un

Le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK (portant le pouvoir de M. Didier MOELO et de Mme Christèle DESSITE),

Etaient présent(e)s : Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE et Catherine MEUNIER (portant le pouvoir de M. Arnaud CROSNIER)

Messieurs Denis BILLAULT, Philippe DARIDAN, Dimitri MULTEAU, Lionel RANVAL, Marc GAULANDEAU, Damien BEAUJOUAN, François OURY, Jean-Marc LABBE, Marc BOUVET, Jean Luc DUMOULIN, Jérôme HUARD, Gérard SERER, Jean-Michel LENA, Bertrand LANOISELEE, Pascal CONZETT

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Mesdames Héloïse GORNARD et Monsieur Valentin BAHE

Etaient excusé(e)s : Mesdames Christèle DESSITE et Axelle TREHIN, Messieurs Henri BURNHAM, Benjamin CACHEUX, Didier MOELO, Daniel BORDIER, Cyrille MARTIN, Arnaud CROSNIER, Christian ROCHE et Denis SIMONIN

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Marc GAULANDEAU

### Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire qui vise à lister les risques professionnels encourus par les travailleurs et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Il s'agit essentiellement :

- D'éviter ou de limiter les risques professionnels.
- D'améliorer les situations existantes.
- De définir les actions de prévention à mener et de donner les moyens financiers et de formation pour faciliter la sécurité des agents.

Le Président propose la validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) du SMB Cisse, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 09/12/2021.

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **Valide** la mise en œuvre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) à/c du 01/01/2022.
- **Charge** le Président d'en assurer le suivi et de procéder à une mise à jour annuelle.

